



**INFORMATION POUR LES
FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES
ET
FOURNISSEURS DE SOLUTIONS**

-

17 FEVRIER 2021

Ordre du jour:

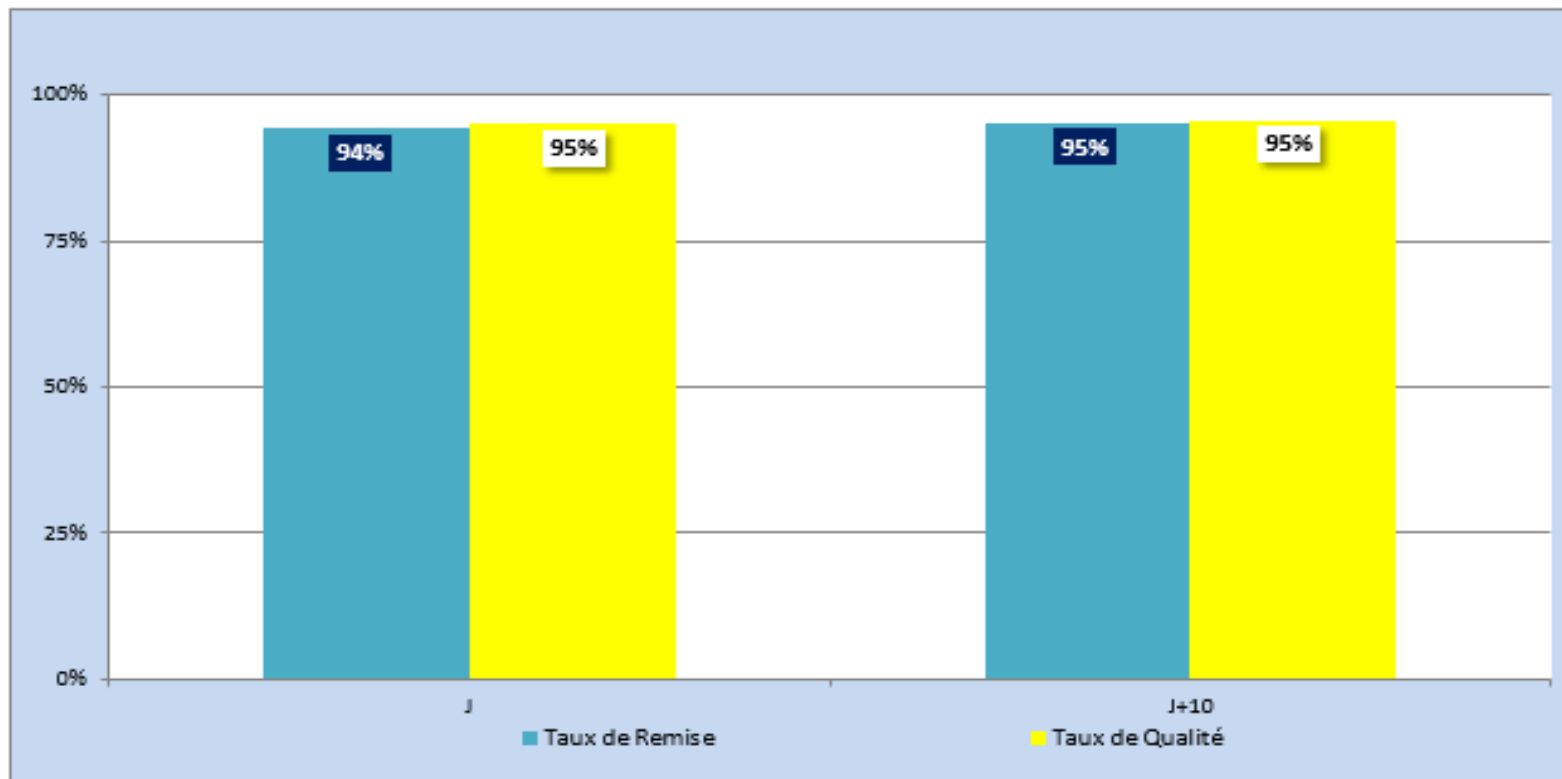
1. Statistiques sur les remises au Q3 2021
2. Évolutions réglementaires
3. Principes de remises
4. Questions à poser à l'adresse e-mail
5. Annexes



1. STATISTIQUES DES REMISES

09/2020

Évolution des taux de remises et de qualité des assujettis SI
(Collectes AE - COREP - FINREP)

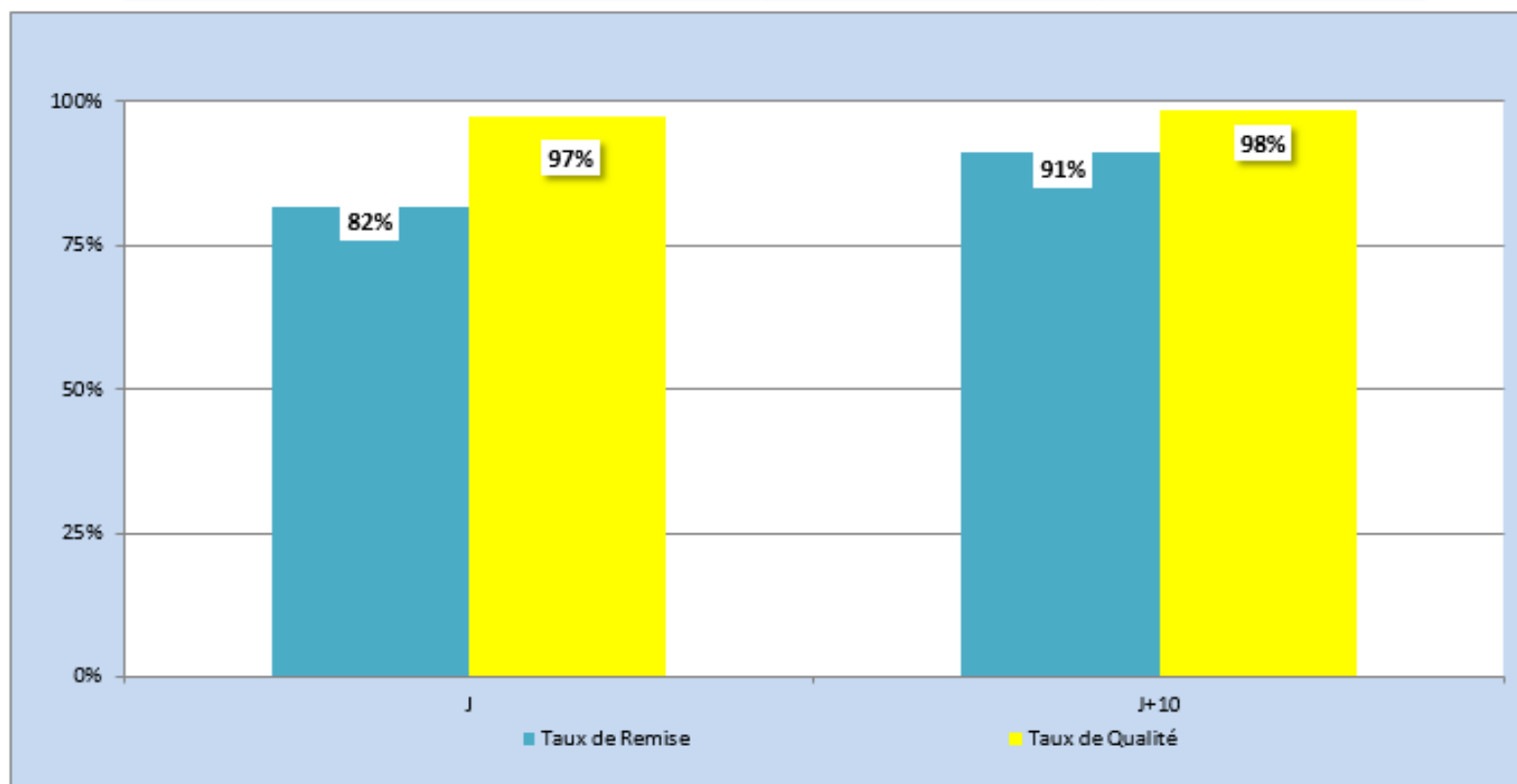


La BCE s'étonne du taux de complétude en deçà de 100 % en date limite de remise et va suivre de plus près les établissements en retard.

1. STATISTIQUES DES REMISES

09/2020

Évolution des taux de remises et de qualité des assujettis LSI
(Collectes AE - COREP - FINREP)



2.A. ASPECTS REGLEMENTAIRES – CREDITS A L'HABITAT

■ État SURFI « CREDITHAB » - Contexte

- Publication d'une nouvelle recommandation du HCSF (n°R-2021-1) applicable depuis le 28 janvier 2021 :
 - Rehaussement du plafond de taux d'effort de 33% à 35%.
 - Maintien de la maturité maximale à 25 ans mais possibilité de tenir compte d'un différé d'amortissement de 2 ans maximum en cas de décalage de l'entrée en jouissance du bien financé.
 - Rehaussement de l'enveloppe de flexibilité de 15% à 20% avec au moins 80% de la flexibilité dédiée aux résidences principales et 30% aux primo-accédants.
- Refonte de « CREDITHAB » par la publication d'une nouvelle instruction ACPR (n°2021-I-02)
 - Prise en compte des nouveaux plafonds de taux d'effort et de maturité dans la définition des prêts non conformes à la recommandation du HCSF.
 - Ajout de nouvelles lignes, notamment relatives à la prise en compte des différés d'amortissement.
 - Ajout d'une nouvelle colonne pour les regroupements de crédits.



2.A. ASPECTS REGLEMENTAIRES – CREDITS A L'HABITAT

■ État SURFI « CREDITHAB » - Calendrier

- 1^{er} mars 2021 : entrée en vigueur de l'instruction 2021-I-02 pour les établissements déjà assujettis à CREDITHAB.
 - Premières remises du nouvel état CREDITHAB (instruction n°2021-I-02) attendues au 30 avril 2021 pour l'échéance de mars 2021, avec rattrapage des remises des mois de janvier et février 2021.
 - Arrêt de la remise de l'état CREDITHAB actuel (instruction n°2020-I-02) à compter de l'échéance de mars 2021 => seulement deux échéances attendues (janvier et février 2021).
- Juin 2021 : publication de la nouvelle taxonomie de CREDITHAB.
- 1^{er} janvier 2022 : entrée en vigueur de l'instruction 2021-I-02 pour les établissements encore non-assujettis à CREDITHAB.
 - Les établissements concernés ne remettent aucun état CREDITHAB avant cette date.



2.A. ASPECTS REGLEMENTAIRES – CREDITS A L'HABITAT

■ État SURFI « RENT_IMMO »

- L'instruction ACPR n°2020-I-04 du 3 avril 2020 relative au suivi de la rentabilité des crédits immobiliers en France met en place l'état SURFI « RENT_IMMO », qui comporte 3 volets :
 - Mise en force de nouveaux crédits immobiliers (trimestriel) ;
 - Renégociations de crédits immobiliers (trimestriel) ;
 - Encours de crédits immobiliers (semestriel).
- La taxonomie de « RENT_IMMO » entrera en application à compter de l'échéance du 31 mars 2021 pour la production de crédits nouveaux et les renégociations, du 30 juin 2021 pour l'encours.



2B - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - RÉMUNÉRATION

- Taxonomie EBA CRR 2.10

Pour rappel, la taxonomie CRR 2.10 intègre 2 nouveaux points d'entrée « rem » et « rem_he » qu'il conviendra d'utiliser pour les déclarations 2020.

En revanche, le cadre réglementaire des informations remises reste inchangé et conforme aux dispositions de l'instruction n° 2016-I-27 en application du règlement (UE) n° 575/2013.



2B - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - RÉMUNÉRATION

Modalités de remise du reporting Rémunération portée par la version de taxonomie 2.10.

- Un nouveau domaine intitulé « REU » a été créé sur le portail ONEGATE au niveau de la collecte « SURFI ».
- Aucun accès au domaine « REU » n'a été ouvert automatiquement. Une demande d'extension de droits doit par conséquent être effectuée pour les personnes déjà accréditées au portail Onegate sur la collecte SURFI. Pour les nouveaux remettants, une demande d'accréditation complète à la collecte SURFI doit être réalisée sur le portail.

2B - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - RÉMUNÉRATION

- les droits à signer actuellement portés sur le domaine « SUR » ne s'appliqueront pas pour la remise de ces états Rémunération, il est donc nécessaire que les établissements assujettis à la remise des états rémunération pour l'arrêté de 12.2020 renouvellent leur déclaration de droits à signer.
- La note technique 2010-05-version février 2020, relative à la signature électronique, et les formulaires de droits à signer ont été actualisés avec l'ajout du domaine « REU » et publiés sur le site e-surfi au niveau des « informations techniques » : <https://esurfi-banque.banque-france.fr/current/page-tableau-filtre/informations-techniques>
- Concernant les assujettissements, il sont actuellement en cours de paramétrage dans notre système et seront diffusés dans les cartes de visites au mois de Mars.



2C - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - RUBA

- Reporting RUBA applicable à partir de 01/2022 :

- Planning taxonomie RUBA 1.0.0 :

- Novembre 2020** : Publication de la draft 1 (sans les contrôles).
 - Fin Janvier 2021** : Publication de la draft 2 (avec les contrôles INTRA).
 - Début mars 2021** : Publication de la version officielle 1.0.0 (avec l'ensemble des contrôles) en fonction de la publication des textes réglementaires.
 - Juillet 2021** : Publication hotfix 1.0.1 (retours contrôles).
- Mise à disposition, dans la prochaine publication RUBA « draft 2 », d'un fichier de transcodification SURFI/RUBA présentant, pour chaque élément, la définition SURFI et RUBA afin de faciliter le passage à la nouvelle codification taxonomique.



2C - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - RUBA

- Reporting RUBA : définition des états attendus par établissement :
 - ✓ La liste des états attendus pour chaque établissement sera détaillée dans les Cartes de Visite fonctionnelles au 4^{ème} trimestre 2021.
 - ✓ La cartographie des assujettissements par grande catégorie d'établissements est d'ores et déjà disponible sur le site eSURFI dans la rubrique « Actualité ».



2D - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - EUROPÉENNES

■ Taxonomie EBA CRR 3.0

- Première date d'arrêté : 30/06/2021
- Publication : janvier 2021 (mise à jour mineure le 14 janvier) (phase 1, hors MREL/TLAC)
- Prise en compte de la réglementation CRR2/CRD5 et BRRD2
- Changements techniques
 - Modification de l'architecture de la taxonomie pour une modification facilitée de la sévérité des assertions
 - Uniformisation des coordonnées DPM : 4 chiffres
 - Métrique pi445 : decimalItemType -> percentItemType

2D - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - EUROPÉENNES

■ Taxonomie EBA CRR 3.0

– Phase 2

- Publication à venir
- Mise à jour REM & G-SII (1.0.1)
 - Modification de datapoints
- Mise à jour Corep/Finrep
 - Modification de quelques libellés et de deux assertions
 - Pas de modification du « schemaref »

Framework	Module	New templates	Templates deleted	Template modified
GSII	GSII	no	no	G 01.00 (minor changes on the dimensions)
impracticability (new)	notif_impracticability (new)	N 00.01, N 01.01, N 01.02, N 02.00		
MREL (new)	mrel_tlac (new)	M 01.00 - M07.00		
MREL (new)	mrel_decisions	M 20.00		
REM	rem	no	no	Minor changes on the dimensions and metric
REM	rem_he	no	no	Minor changes on the dimensions and metric



2D - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - EUROPÉENNES

- Taxonomie EBA CRR 3.1
 - Première date d'arrêté : 30/09/2021
 - Publication : attendue pour le premier trimestre 2021
 - Nouveau reporting pour les sociétés d'investissement
 - Mise à jour
 - FRTB
 - SBP (à confirmer)
 - Résolution (à confirmer)



3. PRINCIPE DE REMISE

- Passage à l'identifiant LEI à compter de décembre 2021
 - Le Numéro CIB sera remplacé par le LEI pour toutes les remises faites à compter de l'échéance de décembre 2021.
 - A noter que toutes les déclarations correctives portant sur des arrêtés antérieurs à décembre 2021 effectués en 2022 continueront à être identifiées avec le CIB



3. PRINCIPE DE REMISE

- Le succursales peuvent désormais disposer d'un LEI qui leur est propre comme le confère le ROC Policy.
- Pour rappel l'INSEE est un des organismes habilité à délivrer un LEI
- Suite à l'obtention d'un LEI les assujettis doivent le déclarer à l'ACPR via le portail DIGITAL
- Un Cahier des charges précisant les modalités de déclaration du LEI dans les futures remises est disponible sur le site eSURFI



3. PRINCIPE DE REMISE

- État des lieux au 22 janvier :
- 121 établissements bancaires principalement des succursales.

Ne disposent pas encore de LEI dans nos registres.

3. PRINCIPE DE REMISE

- Passage à l'identifiant LEI à compter de décembre 2021
 - Prenons l'exemple d'une banque X, dont le CIB est 12345. Un contexte de remise pour cet établissement est aujourd'hui déclaré ainsi :

```
<xbrli:context id="CI8">  
  <xbrli:entity>  
    <xbrli:identifiant scheme="http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi_banc/reporting/cib">12345</xbrli:identifiant>  
  </xbrli:entity>
```

- Le LEI de la banque X est 12345678901234567811, les contextes de ses remises se présenteront alors sous la forme :

```
<xbrli:context id="CI8">  
  <xbrli:entity>  
    <xbrli:identifiant scheme="http://standards.iso.org/iso/17442">12345678901234567811</xbrli:identifiant>  
  </xbrli:entity>
```

3. PRINCIPE DE REMISE

Changement des modalités de remises des états optionnels applicable depuis l'arrêt de 12/2020 :

- Depuis l'échéance de 12/2020, chaque état attendu dans la carte de visite fonctionnelle, qu'il soit obligatoire ou optionnel, doit être déclaré avec un indicateur de remise complété de l'attribut *@find :filed* valorisé.
- -> Tout état **obligatoire** attendu dans la carte de visite fonctionnelle doit être remis avec un indicateur de remise **positif** (attribut *@find :filed* prenant la valeur «*true*»).
- -> Tout état **optionnel** attendu dans la carte de visite fonctionnelle doit être remis avec un indicateur de remise **positif** (attribut *@find :filed* prenant la valeur «*true*») ou avec un indicateur de remise **négatif** (attribut *@find :filed* prenant la valeur «*false*»).

3. PRINCIPE DE REMISE

- Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétisant ces nouvelles modalités de remise :

Reporting obligation	Positive filing indicator (Attribut "true") (filing declaration: "Reported")	Negative filing indicator (Attribut "false") (filing declaration: "Not Reported")	Aucun filing indicator (no filing declaration)
Etat attendu Obligatoire	OK	Error	Error
Etat attendu Optionnel	OK	OK	Error
Etat non attendu	Error	Error	OK



3. PRINCIPE DE REMISE

Changement des modalités de remises des états optionnels applicable depuis l'arrêté de 12/2020 :

Depuis l'échéance de 12/2020, lorsque ces modalités de remises ne sont pas respectées, les états remis sont considérés en anomalies par la Banque Centrale Européenne et sont rejetés par l'Autorité Bancaire Européenne.

Des resoumissions correctives peuvent donc être exigées pour ce motif.



3. PRINCIPE DE REMISE

Rappel de bonnes pratiques pour les remises des états SURFI (Domaine SUR) :

Nous remarquons qu'un nombre croissant de remettants transmettent les états SURFI en déposant un état par remise, ce qui génère un numéro de ticket ONEGATE pour chaque état déposé.

Ce fonctionnement multiplie le nombre de remises ce qui impacte les traitements de notre système d'information.

Ainsi nous rappelons que la bonne pratique à respecter autant que possible est de remettre l'ensemble des états SURFI attendus pour un même point d'entrée et une même date limite de remise dans une même remise (un ticket ONEGATE pour plusieurs états).



4. QUESTIONS À POSER À L'ADRESSE E-MAIL

- Merci de bien vouloir adresser vos questions à la boîte mail générique :

sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr



Annexes